



Délibération n° 11-11

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNI LE 25 janvier 2011

Collège KERZOUAR  
BP 50082  
SAINT-RENAN  
0290086L

Vu la délibération n° 69-10 du conseil d'administration en date du 25 novembre 2010 et exécutoire le 16 décembre 2010, donnant délégation à la commission permanente dans les domaines limitativement énumérés dans la délibération référencée.

La commission permanente s'est réunie sous la présidence de Madame GOVART, principal, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres de la commission le 03 janvier 2011, conformément aux dispositions du code de l'Éducation, article R421-20.

A l'ouverture de la séance, 8 membres étaient présents sur les 12 composant la commission permanente, le quorum est atteint.

-----  
**Visa :**

Vu les articles R421-20 et -22 du code de l'Éducation,

**Objet de la délibération :** contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées

**Considérant :** la nécessité de satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les œuvres protégées

**Exposé de la délibération :** La commission permanente autorise le chef d'établissement à signer pour 2011 un contrat avec le centre français du droit de la copie (CFC) pour la redevance annuelle.

coût 2011 : 1806,16 € TTC

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre :

Blancs/nuls :

Abstention :

Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil d'administration,  
GOVART Béatrice, Principal

-----  
Enregistrement par l'autorité de contrôle

Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 98 84 18 93

Mél.  
e.0290086l@ac-rennes.fr

adresse

Site internet  
<http://pharouest.ac-rennes.fr/e0290086l/afaccuei.html>